

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1521/SG/ESJ portant engagement d'élèves-instituteurs

n° 69-1521/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

23 octobre 1969

Numéro JO

n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro

10 novembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis en section normale, pour compter du 29 septembre 1969, en qualité d'élèves-instituteurs de 2° classe : MM. Azam Houssein Ali Farah ; Ahmed Ali Hassan; Ahmed Houssein Ibrahim ; Chehem Ali Bourhan; Ibrahim Ali Hamad; Khaire Allale Hared; Saleh Ali Ibrahim: Aboubaker Ali Mohamed ; Ahmed Abd. Chaker; Ahmed Obsieh Robleh; Hassan Idriss Ahmed ; Id Ahmed Abdallah ; Omar Areh Bouh ; Yacin Hassan Liban; Les intéressés percevront mensuellement une indemnité mensuelle, dite de stage, d'un montant égal aux 8/10 de la rémunération perçue par un instituteur stagiaire de 2° classe (indice 450).